

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément CE 1907/2006 (REACH)

Date de la dernière vérification : 2017-05-29
Date de révision : 2017-05-29
Date de publication : 2008-05-20

Numéro de version : 4.0

Dernières modifications dans rubriques : 2 - 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Fiche : 24792
Fournisseur : POLYCHROMAL B.V.
Postbus 8043
1802 KA Alkmaar
Pays-Bas
TEL:+31 72 5670799
FAX:+31 72 5624095
Désignation : POROPRINT GN04B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description générale : ENCRE D'IMPRIMERIE
Application : Divers
Utilisations déconseillées : Données non disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur fiche de données de sécurité : Philips Electronics Nederland B.V., Philips Environment & Safety, High Tech Campus 37, 5656 AE Eindhoven, Tel. +31 (0)40 27 41 645
Département responsable : dangerous.goods@philips.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +31 (0)497-598315

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

(CE) n° 1272/2008

Non classé selon la classification SGH.

2.2. Éléments d'étiquetage

(CE) n° 1272/2008

Étiquette : non applicable

Remarques étiquetage : aucun(e)

2.3. Autres dangers

Si applicable: voir rubrique 6.1 et rubrique 7.1.

* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Composant	No. CAS	No. Index	Pourcentage(%) Étiquette
	No. CE	No. d'enregistrement	
ÉTHÉR MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL	34590-94-8		≥80.0
	252-104-2	01-2119450011-60	
		01-2119991100-47	

Composant	No. CAS	No. Index	Pourcentage(%)	Étiquette
	No. CE	No. d'enregistrement		
ÉTHYLCELLULOSE	9004-57-3		<10.0	
COLORANT VERT	Confidentiel		<10.0	GHS07 H319 Eye irrit. 2 H412 Aquatic chronic 3

Pour le texte complet des phrases H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Peau** : Retirer aussi rapidement que possible les restes de matière de la peau (par exemple rincer abondamment à l'eau).
- Ingestion** : Si la victime est consciente, lui faire rincer la bouche avec de l'eau. NE PAS la faire boire. En cas de troubles de caractère général, prévenir le médecin.
- Inhalation** : Conduire la victime aussi rapidement que possible à l'air frais et la laisser se reprendre. Eventuellement prévenir le médecin.
- Yeux** : Rincer abondamment et longuement à l'eau. En cas de troubles de la vue, prévenir le médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Peau local : La substance provoque des fourmillements : rougeur.
 généralités : Dégraisse la peau: en cas de contact prolongé: peau sèche, sèche, eczema.
 Ingestion local : La substance provoque des fourmillements : mal de gorge.
 généralités : Probablement absence d'absorption significative.
 Inhalation local : La substance provoque des fourmillements en cas de pulvérisation : mal de gorge.
 généralités : La substance peut être absorbée dans l'organisme par inhalation.
 Yeux local : La substance provoque des fourmillements : rougeur.
- Remarques symptômes : La substance a un effet sur: le foie, les reins, le système nerveux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour des conseils sur la suite du traitement prendre contact si nécessaire avec un centre (national) anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Extincteurs adaptés

du dioxyde de carbone, de la poudre sèche, de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool

Extincteurs inadaptés

non traçable

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux formés en cas de feu : monoxyde de carbone, oxyde d'azote, oxydes de soufre, oxyde de chrome, oxydes du cuivre

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, porter des vêtements de protection et utiliser l'appareil de protection respiratoire autonome.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions

Utiliser équipement de protection. Voir la rubrique 8.

Procédure en cas d'urgence

N'est pas à prévoir.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Conformément aux prescriptions légales locales et nationales, les restes de produit ou les emballages vides non nettoyés doivent être incinérés dans des installations d'incinération appropriées ou déversés dans des décharges agréées, si autorisé.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédure en cas fuite

Absorbent le liquide avec des matériaux absorbants appropriés. (p.ex. du Powersorb, du sable sec, du kieselguhr, de la vermiculite, etc.), puis, à l'aide d'une pelle, mettez le mélange dans des sacs en plastique et transportez-le vers le lieu de collecte des déchets dangereux.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 pour l'équipement de protection personnelle approprié.

Voir la rubrique 13 pour des renseignements supplémentaires sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les précautions sur l'étiquette.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail. Enlever les vêtements contaminés et de l'équipement de protection. Se laver les mains après avoir quitté la zone de travail.

Aspiration locale : Ne s'applique pas en conditions normales.

Code de stockage (en faveur de PGS 15) : aucun(e)

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Voir aussi éventuels conseils de prudence dans la rubrique 2.2.
Stocker le produit à l'abri du soleil, loin d'autres sources de chaleur, sec, dans un emballage fermé, dans un endroit bien aéré.

Température de stockage : <40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Données non disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition :

s'applique à: Pays-Bas (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures): 300 mg/m³

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL

(Valeur limite légale)

N'a déterminé aucune valeur TWA.

TWA(8 heures): 0.5 mg/m³

ÉTHYLCELLULOSE

(Valeur limite légale)

TWA(15 minutes): 1 mg/m³

COLORANT VERT(comme le chrome)

(Valeur limite légale)

TWA(8 heures): 0.1 mg/m³

COLORANT VERT(comme le chrome)

(Valeur limite légale)

COLORANT VERT(comme le cuivre, poussière inhalable)

s'applique à: Belgique (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures): 308 mg/m³

S

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL

TWA(8 heures): 0.5 mg/m³

COLORANT VERT(comme le chrome)

s'applique à: Allemagne (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures): 310 mg/m³

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL

TWA(8 heures): 1 mg/m³

COLORANT VERT(comme le cuivre, poussière inhalable)

s'applique à: États-Unis d'Amérique (25 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures): 606 mg/m³

S

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL- [selon ACGIH]

TWA(15 minutes): 910 mg/m³

S

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL- [selon ACGIH]

TWA(8 heures): 600 mg/m³

S

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL- [selon OSHA]

TWA(8 heures): 0.5 mg/m³

COLORANT VERT(comme le chrome) - [selon ACGIH]

TWA(8 heures): 0.5 mg/m³

COLORANT VERT(comme le chrome) - [selon OSHA]

s'applique à: Suède (20 °C; 1013 mbar)

TWA(15 minutes): 450 mg/m³

C

S

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL

TWA(8 heures): 300 mg/m³

S

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL

TWA(8 heures): 0.5 mg/m³

COLORANT VERT(comme le chrome, poussière)

s'applique à: Suisse (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures): 300 mg/m³

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL

TWA(15 minutes): 300 mg/m³

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE
GLYCOL

TWA(8 heures): 0.5 mg/m³

COLORANT VERT(comme le chrome, poussière
inhalable)

s'applique à: Chine (20 °C; 1013 mbar)

TWA(8 heures):	600 mg/m3	S	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL
TWA(15 minutes):	900 mg/m3	S	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL
s'applique à: Union Européenne (20 °C; 1013 mbar)			
TWA(8 heures):	308 mg/m3	S	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL

C=Ceiling; S=Skin

Remarques limite(s) d'exposition :
aucun(e)

DNEL (Derived No Effect Level)

Travailleur - Inhalation - Exposition à long terme - Effets systémiques:	308 mg/m3	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Travailleur - Cutanée - Exposition à long terme - Effets systémiques:	283 mg/kg p.c./jour	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Consommateur - Inhalation - Exposition à long terme - Effets systémiques:	37.2 mg/m3	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Consommateur - Cutanée - Exposition à long terme - Effets systémiques:	121 mg/kg p.c./jour	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Consommateur - Orale - Exposition à long terme - Effets systémiques:	36 mg/kg p.c./jour	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA

PNEC (Predicted No Effect Concentration)

Eau douce:	19 mg/l	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Eau salée:	1.9 mg/l	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Sédiment eau douce:	70.2 mg/kg	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Sédiment eau salée:	7.02 mg/kg	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Sol:	2.74 mg/kg	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Dégagements intermittent:	190 mg/l	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA
Usine de Traitement d'Eaux Usées (STP):	4168 mg/l	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : ECHA

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle avisé :

Mains	:	gants en caoutchouc butyle
Temps de pénétration	:	Pour information: consultez le fournisseur des gants.
Yeux	:	lunettes de sécurité
Respiration	:	aucun (en cas de ventilation suffisante)
Peau	:	vêtements de protection (tels que: tablier, une combinaison, des bottes)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État d'aggrégation	:	liquide	
Couleur	:	vert	
Odeur	:	éthérée	
Seuil olfactif (20°C; 1013 mbar)	:	6160 mg/m3	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL
pH	:	≥5 - ≤9	
Point/gamme de fusion	:	non recherchable	
Point/gamme d'ébullition	:	>180 °C (1013 mbar)	
Point/gamme d'éclair	:	>74 °C	
Vapeur rapidité/gamme	:	non recherchable	
Inflammabilité (solide, gaz)	:	données non disponibles	
Limites d'explosion	:	LEL:≥1.1 vol.% - UEL:≤14.0 vol.%	
Pression de vapeur	:	≤0.06 kPa (20 °C)	
Densité relative	:	≥0.96 - ≤0.99 (eau=1) (20 °C)	
Solubilité dans l'eau	:	partiellement	
Log Po/w	:	-0.064	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL Source : IUCLID
		5.83	ÉTHYLCELLULOSE Source : Easi View
Température d'autocombustion	:	>205 °C	
Température d'analyse	:	non recherchable	
Viscosité	:	non recherchable	
Explosions possibles de substances solides dans l'air	:	non applicable	
Propriétés comburantes	:	non	

9.2. Autres informations

Solubilité dans gras	:	non recherchable
----------------------	---	------------------

Charge électrostatique : non recherché
Général : Le produit est hygroscopique.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Voir rubrique 10.2 - 10.6.

10.2. Stabilité chimique

La substance ou le mélange est stable dans des conditions normales. Voir aussi rubrique 10.4.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction à l'eau : non
D'autres conditions dangereuses : Données non disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Données non disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Réactions dangereuses avec : agents oxydants, acides forts, isocyanates

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits d'analyse dangereux en cas chauffage : aucun(e)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale

LD-50: 5.23 g/kg (ORL-RAT) ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL
LD-50: >5.0 g/kg (ORL-RAT) ÉTHYLCELLULOSE
LD-50: >5.0 g/kg (ORL-RAT) COLORANT VERT

Source : IUCLID
Source : SAX
Source : Fournisseur

Toxicité aiguë par voie cutanée

LD-50: ≥13 - <14 g/kg (SKN-RBT) ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL
LD-50: >5.0 g/kg (SKN-RBT) ÉTHYLCELLULOSE

Source : IUCLID
Source : SAX

Toxicité aiguë par inhalation

Il n'y a pas de données disponibles.

Test d'Ames

non recherché

Corrosion cutanée/irritation cutanée

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la corrosion cutanée/irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

La substance ou le mélange n'est pas classé pour les lésions oculaires graves/irritation oculaire.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la sensibilisation respiratoire ou cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la mutagénicité sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la cancérogénicité.

Informations complémentaires relatives à la cancérogénicité (NTP, IARC, OSHA)

NTP: non	IARC: non	OSHA: non	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL
NTP: non	IARC: non	OSHA: non	ÉTHYLCELLULOSE
NTP: non	IARC: 3	OSHA: non	COLORANT VERT

Toxicité pour la reproduction

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la toxicité pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée.

Danger par aspiration

La substance ou le mélange n'est pas classé pour la danger par aspiration.

Symptômes

Peau	local	: La substance provoque des fourmillements : rougeur.
		: Dégraisse la peau: en cas de contact prolongé: peau rèche, sèche, eczema.
	généralités	: Probablement absence d'absorption significative.
Ingestion	local	: La substance provoque des fourmillements : mal de gorge.
	généralités	: La substance peut être absorbée par déglutition.
Inhalation	local	: La substance provoque des fourmillements en cas de pulvérisation : mal de gorge.
	généralités	: La substance peut être absorbée dans l'organisme par inhalation.
Yeux	local	: La substance provoque des fourmillements : rougeur.
Remarques symptômes		: La substance a un effet sur: le foie, les reins, le système nerveux.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecotoxicité

LC-50: >10000 mg/l/96H (Fish)	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL	Source	: IUCLID
EC-50: >100 mg/l/48H (Daphnia)	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL	Source	: Fournisseur
IC-50: >100 mg/l/72H (Algae)	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL	Source	: Fournisseur

12.2. Persistance et dégradabilité

Besoins en oxygène biologique	: non recherchable		
Besoins en oxygène chimique	: 0.0020 g/g	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL	Source : IUCLID
Biologique/chimique besoins en oxygène quotient	: non recherchable		
Décomposabilité	: facilement	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL	Source : Merck

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Facteur de bioconcentration (BCF)	: <100	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL	Source : IUCLID
Log Po/w	: -0.064	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL	Source : IUCLID
	5.83	ÉTHYLCELLULOSE	Source : Easi View

12.4. Mobilité dans le sol

Constante d'Henry	: 1.6E-7 atm m3/mol	ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU DIPROPYLÈNE GLYCOL	Source : Fournisseur
	3.55E-11 atm m3/mol	ÉTHYLCELLULOSE	Source : Easi View

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données non disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Remarques écotoxicité : aucune

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Conformément aux prescriptions légales locales et nationales, les restes de produit ou les emballages vides non nettoyés doivent être incinérés dans des installations d'incinération appropriées ou déversés dans des décharges agréées, si autorisé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non soumis au Règlement pour le Transport des Substances Dangereuses

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non soumis au Règlement pour le Transport des Substances Dangereuses

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non soumis au Règlement pour le Transport des Substances Dangereuses

14.4. Groupe d'emballage

Non soumis au Règlement pour le Transport des Substances Dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin : non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non soumis au Règlement pour le Transport des Substances Dangereuses

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Données non disponibles.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Les composant(es), comme mentionné en rubrique 3, sont enregistré dans le Toxic Substances Control Act Inventory (TSCA-USA).

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

- Données non disponibles.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Remarques Fiche : aucun(e)

Résumé des phrases H pertinentes pour tous les composants dans rubrique 3

H319 Provoque une grave irritation oculaire.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

Conseils relatifs à la formation

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

La signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

REACH	Registration, Evaluation and Authorisation of CHemicals
GHS	Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS	Chemical Abstracts Service
TGG = TWA	Time Weighted Average
LEL	Lower Explosive Limit
UEL	Upper Explosive Limit
NTP	National Toxicology Program
KHC	Known Human Carcinogen
RAHC	Reasonably Anticipated Human Carcinogen
IARC	International Agency for Research on Cancer
OSHA	Occupational Safety & Health Administration
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
UN	United Nations
IMDG	International Maritime Dangerous Goods
IMO	International Maritime Organization
IATA	International Air Transport Association
ICAO	International Civil Aviation Organization
EmS	Emergency Schedule

* Modifications par rapport à la version précédente.

Les informations fournies dans cette fiche de données de sécurité sont considérées comme exactes à la date de publication. Philips Electronics Nederland B.V. ne donne aucune garantie quant à sa teneur, ni à son adéquation à une fin ou un usage particuliers.